

Date : 18/07/2024

Conditions Particulières de Services (« CP ») - Location d'un équipement Audio

ARTICLE 1 - SOUSCRIPTION DE L'OFFRE

1.1. SOUSCRIPTION

L'offre repose sur une location d'équipements Audio de différents modèles (et services associés) qui sont fournis neufs ou remis à neufs au Client, possédant les caractéristiques techniques présentées dans le descriptif de la page article dédiée à chaque modèle.

Si plusieurs options sont proposées pour le modèle de Produit choisi par le Client, celui-ci doit sélectionner la configuration qui lui convient selon les modalités suivantes :

- **SÉLECTION** : Identification, choix et sélection des options ;
- **PRIX** : Le prix mensuel de la location s'affiche en fonction des options sélectionnées, ainsi que le montant du premier paiement et la durée d'engagement associée le cas échéant ;

1.2. DÉFINITION DE L'OFFRE DE LOCATION ET TARIFS

Caractéristiques de l'offre :

- La durée d'engagement est précisée dans la page de l'offre, et rappelée dans les courriers électroniques de souscription envoyés au Client, ainsi que dans la section dédiée aux commandes de son espace personnel en ligne.
- Offre de services associés étendue décrite dans les présentes CP.
- Appareil neuf ou remis à neuf.
- Pas d'option d'achat.

Tarifs :

Les tarifs acceptés par le Client et appliqués pour le contrat sont ceux en vigueur et visibles en ligne sur les pages articles du magasin du site internet COMMOWN à la date de la demande de souscription par le Client, et rappelés dans le courrier électronique d'accusé réception de la demande de souscription, ainsi que dans la section dédiée aux commandes de l'espace personnel en ligne du Client du site internet COMMOWN.

Les tarifs s'entendent en termes d'échéances à échoir mensuelles (prix par mois) ou annuelles (prix par an) et couvrent l'ensemble des prestations de services présentées dans l'offre correspondante et options associées souscrites.

Ces tarifs sont fixes pendant la durée du contrat, sauf révision à la baisse proposée par Commown. Le cas échéant ces nouvelles dispositions tarifaires et leurs conditions seront proposées au Client au minimum 1 (un) mois avant leur mise en application. Le Client reste libre de les accepter ou de résilier son abonnement conformément aux CGS.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE SERVICES INCLUSES DANS LE CONTRAT DE LOCATION

2.1. DÉFINITIONS

Panne :

Tout dysfonctionnement affectant le bon fonctionnement de l'appareil, et ayant pour origine un phénomène interne au Produit loué et empêchant son utilisation.

Casse :

Toute destruction totale ou partielle de l'appareil loué, nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un accident, d'une maladresse ou d'une négligence. La casse inclut l'Oxydation accidentelle.

Vol :

Soustraction frauduleuse du produit loué par un tiers.

La notion de « Vol » recouvre dans le présent Contrat, tous les vols.

Le vol ne peut être acté qu'après une déclaration de vol auprès des autorités de police compétentes.

Perte :

Toute situation autre que le "Vol" qui impliquerait l'impossibilité pour le Client de récupérer le Produit pour en faire l'usage ou de le restituer à COMMOWN.

Oxydation accidentelle :

Toute corrosion par effet chimique des composants du produit loué et nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un accident, d'une maladresse ou d'une négligence. L'oxydation des composants peut avoir plusieurs sources comme une chute de l'appareil dans l'eau ou à son exposition à la pluie ou à un environnement trop humide.

Accessoires et Connectiques :

Dans le cadre de la garantie, sont considérés comme Accessoires et Connectiques de l'appareil, ceux fournis dans l'emballage d'origine du fabricant, et ceux fournis par COMMOWN au cours de la location.

Produit de remplacement :

Par ordre de priorité (en fonction de la disponibilité)

- 1) Un produit reconditionné de modèle identique au Produit loué (même marque, même modèle, même puissance), ou
- 2) Un produit neuf de modèle identique au Produit loué (même marque, même modèle,, même puissance)

Produit reconditionné :

Appareil déjà utilisé remis au même niveau de caractéristiques techniques et fonctionnelles que le produit loué d'origine, emballé en boîte personnalisée ou neutre, ayant fait l'objet d'opérations, de rénovations ou de réparations.

2.2. PRESTATIONS DE SERVICES

Dans tous les cas, la mise en oeuvre des prestations de services n'a pas d'impact sur les conditions de location : la facturation et les prélèvements associés continuent malgré d'éventuels délais de réparation ou de remplacement du Produit.

Liste des Services :

- Engagement de réactivité : COMMOWN vise à expédier toute pièce de rechange nécessaire dans un délai de 2 jours ouvrés après que la demande ait été faite par le Client depuis le canal de contact en ligne dédié et disponible sur le site web de COMMOWN.
- Frais de port et logistique : L'ensemble des frais de port liés aux services de l'offre et listés ci-dessous sont pris en charge par COMMOWN.
- Aide et Assistance : Aide en ligne directe avec l'équipe d'experts COMMOWN pour configurer le Produit.
- Protection contre la Panne : COMMOWN prend à sa charge toutes les réparations nécessaires en cas de panne, à savoir le coût des pièces de rechange, ou le coût d'un changement intégral d'appareil par un Produit de remplacement si besoin.
Ceci reste valable pour toute la durée du contrat, indépendamment de la durée de la garantie constructeur.
- Protection contre la Casse : Si le Produit est réparable alors il est réparé sans frais supplémentaire, sinon un Produit de remplacement est envoyé au Client après réception de la déclaration de la casse via le canal de contact en ligne dédié et disponible sur le site web de COMMOWN (possible aussi par mail ou courrier).
- Continuité de service en cas de Panne ou de Casse : Dans le cas d'un retour de l'appareil décidé par Commown, pour réduire la période sans appareil fonctionnel, le Client peut choisir de ne pas attendre le retour de réparation de l'appareil et demander à ce qu'un Produit de remplacement prélevé sur le stock dédié de COMMOWN lui soit expédié sous quarante-huit (48) heures maximum à partir du moment du traitement de la demande du Client par COMMOWN. Le Client s'engage alors à renvoyer l'ancien appareil dans les quinze (15) jours qui suivent la demande, à défaut le Client sera redevable des frais prévus à l'article 2.3 des présentes CP, facturés et prélevés automatiquement à l'expiration de ce délai.
- Protection contre le Vol : Un Produit de remplacement est envoyé au Client après réception de la déclaration de vol aux autorités de police et du paiement d'une indemnité dont le montant TTC est précisé en Annexe, et sous réserve du respect de ses engagements contractuels tels que décrits dans les présentes CP.

2.3. LIMITATION DES PRESTATIONS DE SERVICES

Si le Produit est livré en kit, l'assemblage du Produit est réalisée par le Client (assemblage par vissage et emboitage simple; le mode d'emploi est fourni par COMMOWN dans la boîte le cas échéant).

La protection contre la Perte du Produit loué n'est pas incluse dans les services. En l'absence de déclaration aux autorités mentionnant le Produit, le Vol est considéré comme une Perte.

Ainsi, en cas de non-restitution ou de Perte du Produit, le Client sera redevable d'une indemnité TTC correspondant à la somme des frais suivants, facturés et prélevés par COMMOWN sans qu'il y ait lieu à avis préalable :

- Indemnité TTC précisée en Annexe
- Minorée d'une vétusté de vingt pourcents (20%) par année à compter de la deuxième année d'ancienneté

Evolution de l'indemnité en cas de Vol ou Perte en fonction de la sinistralité :

- Pour chaque période de 12 mois de location sans Vol ni Perte, l'indemnité est réduite de 10€ TTC.
- Pour chaque incident de type Vol ou Perte, l'indemnité pour toute occurrence supplémentaire sera majorée de 30€ TTC

Dans tous les cas où des indemnités sont facturées au Client pour le vol ou la perte du Produit loué, le Client est invité à contacter son assureur pour ouvrir un dossier de sinistre. En cas de prise en charge totale ou partielle du sinistre par l'assureur du Client, COMMOWN remboursera au Client le montant perçu le cas échéant par COMMOWN dans les quinze (15) jours suivant sa perception.

En cas de non-restitution du Produit en fin de contrat selon les modalités prévues aux CGS, le Client sera redevable des mêmes montants précisés ci-dessus.

2.4. DÉCLARATION ET MISE EN OEUVRE :

Dès qu'il a connaissance d'une Panne, d'une Casse, d'un Vol ou d'une Perte de Produit, le Client devra contacter COMMOWN dans les deux (2) jours ouvrés et procéder à une déclaration circonstanciée des événements via le canal de contact en ligne dédié et disponible sur le site web de COMMOWN (possible aussi par mail ou courrier) .

En cas de Vol du Produit loué : le Client devra transmettre à COMMOWN la copie du dépôt de plainte aux autorités de Police dans les quarante huit (48) heures à compter de la survenance de l'incident.

En cas de panne, casse ou contact avec l'eau, le Client devra :

- S'abstenir de procéder lui-même à toute réparation ou faire intervenir un Tiers non validé par COMMOWN. A défaut, le contrat de location pourra être résilié par COMMOWN sans indemnités pour le Client, qui restera redevable de la valeur à neuf du Produit endommagé, ainsi que de toutes les mensualités à échoir jusqu'au terme de la durée d'engagement.
- Contacter le Service Clientèle de COMMOWN via les outils disponibles en ligne sur son Espace Client dédié. Après un auto-diagnostic et une confirmation du problème par les services de COMMOWN, il peut être procédé, le cas échéant, à la réparation du Produit ou à son remplacement. Lors du diagnostic, le Client s'engage, dans la limite

de ses moyens, à effectuer toutes les manipulations demandées par le protocole afin de faciliter le diagnostic et la réparation.

- Se conformer aux instructions données par COMMOWN pour la prise en charge du Produit endommagé. En cas de réparation qui demande un changement de pièce, celle-ci se fera chez le Client à l'aide des composants expédiés.
- Dans le cas spécifique où le Produit serait exposé à l'eau, le Client s'engage à appliquer immédiatement les consignes disponibles sur le site web de COMMOWN (rubrique Documentation) pour préserver l'appareil des risques d'oxydation, il s'engage notamment à ne pas tenter de rallumer l'appareil avant d'avoir pris contact avec Commown qui lui transmettra la marche à suivre. Tout dommage résultant d'un contact avec l'eau est considéré comme une Casse.

ANNEXE – Mise à jour du 18/07/2024

Tables des modèles éligibles à ces Conditions Particulières et montant des indemnités associées :

Modèle et indemnités en euros TTC	En cas de VOL	En cas de PERTE
Casque DAY	Quarante (40)	Cent vingt (120)
Casque BOSS	Soixante (60)	Cent quatre-vingt (180)
Enceinte ShiftSound SP1	Trente (30)	Quatre-vingt-dix (90)